Jeudi 29 avril 2021

P9_TA(2021)0149

Programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude 2021-2027 ***II

Résolution législative du Parlement européen du 29 avril 2021 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme de l'Union en matière de lutte contre la fraude et abrogeant le règlement (UE) nº 250/2014 (05330/1/2021 — C9-0108/2021 — 2018/0211(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

(2021/C 506/42)

Le Parlement européen,

— vu la position du Conseil en première lecture (05330/1/2021 — C9-0108/2021),

— vu l'avis de la Commission (COM(2021)0149),

— vu sa position en première lecture ([1]) sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2018)0386),

— vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,

— vu l'article 67 de son règlement intérieur,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du contrôle budgétaire (A9-0126/2021),

1. approuve la position du Conseil en première lecture,

2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;

3. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux parlements nationaux.

([1]) Textes adoptés du 12.2.2019, P8_TA(2019)0068.